

Portrait social

Caf de l'Aisne



Dans l'Aisne, **253 600 habitants** sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **48,3 %** de la population totale.

Sur le territoire, ce taux varie de 41,3 % (Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne) à 52,9 % (Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois).

Le département se caractérise par une proportion plus importante de familles avec enfants (51,3 % dans l'Aisne, 49 % au niveau national) dont 32 % sont des familles monoparentales (32 % au niveau national).

1 430 étudiants bénéficient d'une aide, soit 1,4 % de l'ensemble des allocataires (5 % au niveau national).

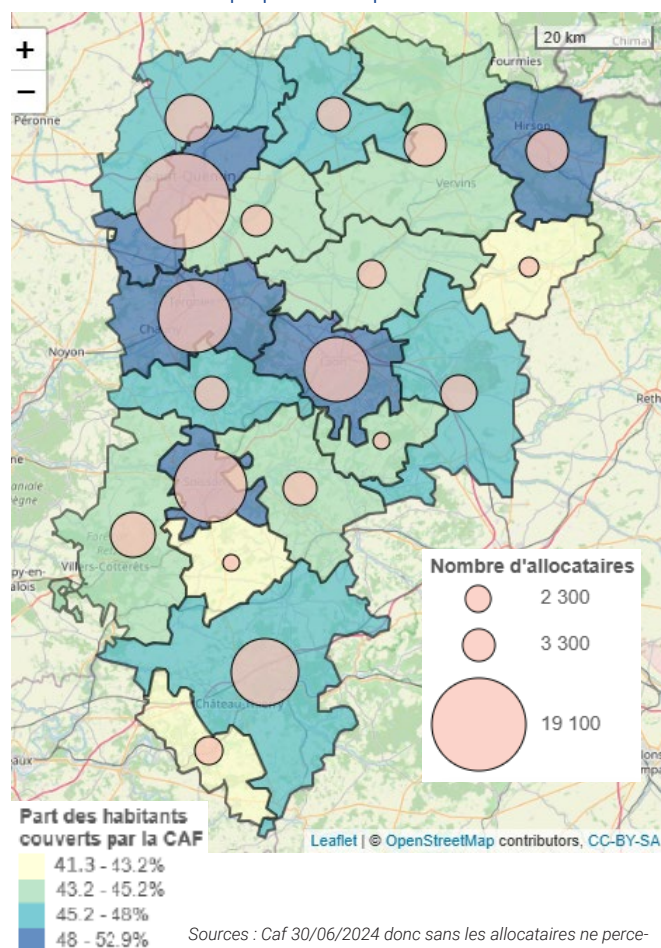
Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à la réduction des inégalités de revenus.

Les prestations légales représentent la totalité des ressources financières pour 16,6 % des allocataires (15 % au niveau national).

41 100 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 307 €.

Dans ces foyers précaires vivent 43 400 enfants.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf de l'Aisne



Petite enfance



Enfance et parentalité



Logement et cadre de vie



Solidarité et insertion



Zoom sur l'évolution du nombre d'allocataires par type de prestation



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

La Caf de l'Aisne soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

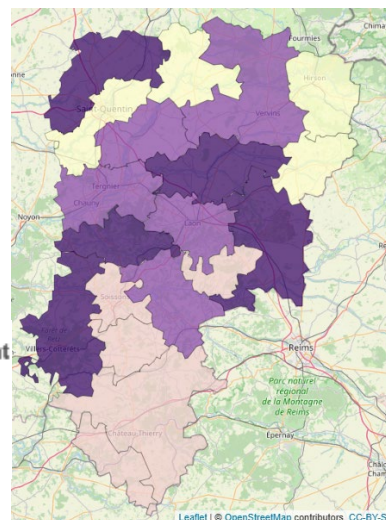
Prépondérants dans le département, les assistants maternels proposent 6 600 places, soit 69 % de l'ensemble des places offertes (52 % au niveau national). L'objectif est d'apporter une réponse à 14 500 enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil.

En 2024, les efforts portés en matière d'investissement vers les établissements d'accueil collectifs ont permis de proposer aux familles un total de 1 871 places (1 094 places PSU* et 777 places PAJE*), soit une augmentation de 2,8 % par rapport à 2023.

La capacité théorique d'accueil total (incluant accueil individuel et collectif) du département de l'Aisne est supérieure à la moyenne nationale : 61,2 % de besoins couverts dans l'Aisne contre 60,3 % au niveau national.

*PSU : Prestation de service unique *PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant

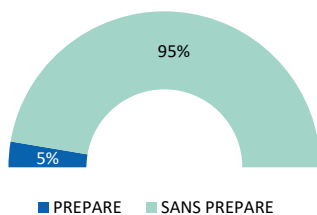
Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2022



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2022 © IGN © Geofla 2.0.2022

Enfants couverts par la prestation PreParE

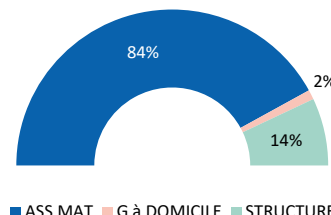
Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : **773 enfants ont des parents qui la perçoivent, soit 5 %.**



Source : Caf 2024

Allocataires bénéficiaires de Cmg (tous types)

En juin 2024, la Caf de l'Aisne a versé à 7 000 familles le Complément mode de garde (Cmg), qui permet de financer une partie des dépenses liées à la garde d'enfants de moins de 6 ans.



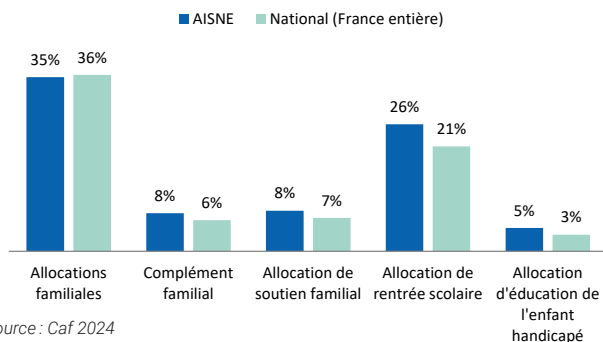
Source : Caf 2024



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

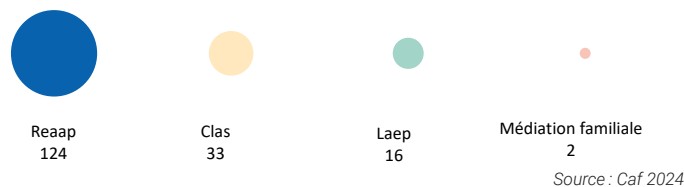
Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf 2024

- 35,2 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 7,7 % obtiennent un complément familial,
- 25,7 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 8,2 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 4,7 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé

Les structures financées en 2024



Source : Caf 2024

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

Reaap : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
Laep : Lieux d'accueil enfants-parents
Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

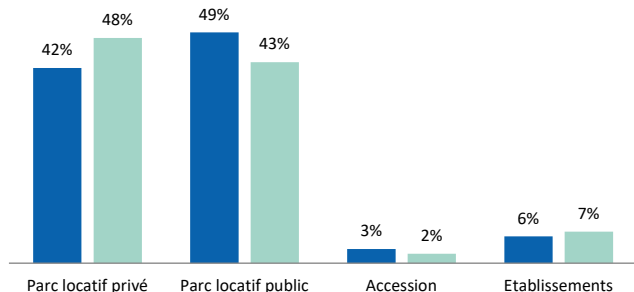




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2024

Au mois de juin 2024, 43 501 foyers axonais reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de 95 712 personnes, soit 18,2 % de la population totale du département.

L'Aisne se caractérise par une proportion plus importante de bénéficiaires d'aides au logement dans le parc locatif public (49,4 % dans l'Aisne, 43 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Aisne	National
parc Locatif Privé	262 €	238 €
parc Locatif Public	212 €	220 €
Accédants	171 €	183 €
Établissement	205 €	218 €

Source : Caf 2024

Hormis le parc locatif privé, pour lequel le montant moyen de l'aide au logement est supérieur au niveau national (+ 24 €), les autres types de logement ont un montant moyen d'aide au logement oscillant entre - 8 € et - 13 € par rapport au national.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- le versement du Revenu de Solidarité Active (Rsa) à 16 900 foyers sur le territoire axonais,
- 37 720 allocataires axonais bénéficiaires de la Prime d'Activité, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi, soit 37 % des foyers allocataires axonais (33 % au niveau national).

Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'Activité est cumulée au Rsa pour 3 550 foyers en 2024.

12 400 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah). 63,3 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

16 900
BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

22,1 %
DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

50,6 %
SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

13,6 %
SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



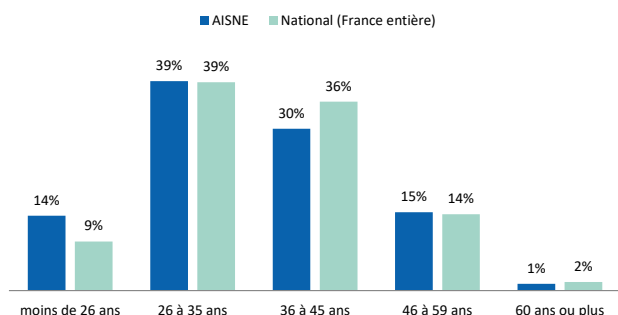
ZOOM | AVVC

Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales

312 personnes ont perçu l'Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales dans l'Aisne, entre décembre 2023 et novembre 2024. Elles ont été au nombre de 35 085 sur la France entière. 61,2 % des bénéficiaires AVVC vivent en milieu urbain (76 % au niveau national). Sur ces douze mois, le montant total versé pour cette aide dans le département a été de 289 284 €, pour un montant moyen par bénéficiaire de 927 € (890 € en moyenne nationale)

Une nouvelle aide existe, pour les victimes de violences conjugales, depuis le 1er décembre 2023. L'expression « violences conjugales » désigne l'ensemble des violences (physiques, psychologiques ou économiques) commises au sein du couple par le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas. Cette aide est versée même si la victime n'est plus en couple avec l'auteur présumé. En revanche, les violences intrafamiliales non conjugales n'entrent pas dans le périmètre de l'AVVC. La violence doit être attestée par la présentation d'un dépôt de plainte, d'un signalement adressé au procureur de la République ou d'une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales. Cette aide ne peut être versée qu'une fois par période de 12 mois pour un même auteur des faits, ainsi au bout d'un an, la victime peut demander à nouveau l'aide. Le montant de la prestation dépend de la présence et du nombre d'enfants à charge et de la situation financière du bénéficiaire. Plus le revenu de la personne est élevé plus le montant de l'AVVC est minoré.

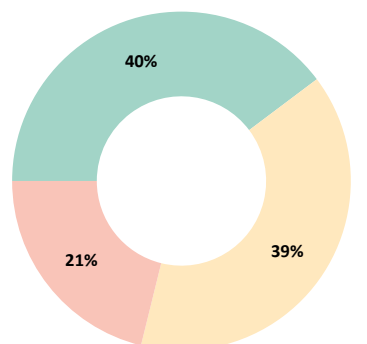
Âge des bénéficiaires et composition familiale



Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

- 39,4 % des bénéficiaires axonais ont entre 26 et 35 ans et 30,4 % entre 36 et 45 ans,
- 22,4 % des bénéficiaires n'ont pas d'enfant. La part des familles avec un enfant (28,5 %) est plus importante dans l'Aisne qu'au niveau national (26 %), ainsi que pour les familles de deux enfants et plus (49 % vs 44 %),
- 26,6 % des bénéficiaires ont au moins un enfant de moins de 3 ans (23 % au niveau national)

Activité des bénéficiaires



■ Actifs occupés ■ Actifs inoccupés ■ Inactifs

Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

40 % des allocataires de l'AVVC sont actifs avec un emploi. C'est moins que ce que l'on observe au niveau de la moyenne de la France entière (45 %).

Précarité et Minima sociaux

	Part des bénéficiaires AVVC percevant le Rsa ou l'Aah	Part des bénéficiaires AVVC percevant la Ppa	Part des bénéficiaires AVVC sous le seuil de bas revenus
Aisne	43 %	39 %	55 %
France	37 %	35 %	57 %

* Rsa : Revenu de solidarité active / Aah : Allocation aux adultes handicapés / Ppa : Prime pour l'activité

Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

- 43 % perçoivent le RSA ou l'AAH, soit une proportion plus importante que le niveau national (37 %),
- 39 % sont bénéficiaires de la Prime d'activité (35 % au niveau national),
- 55 % vivent sous le seuil de bas revenu (57 % au niveau national).